



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **12 DECEMBRE à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER — M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET - Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE –

Absents excusés :

Mme. Christine MORISSON - M. Claude SAGE - Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD - Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc POIRAT – M. Patrick CANCOUËT – M. Alexandre MENSALES- M. Joseph YANAN

Pouvoirs :

Mme. Christine MORISSON à M. Joël BOUTIER
Mme. Véronique COLLIN à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Mme. Samia MEZIANI à M. Guy DUMONT
M. Stéphane PEGARD à M. Pierre FARCY
Mme Marion NICOLAS MARTEL à M. Yann ALEXANDRE
M. Patrick CANCOUËT à M. Marc CLOUET
M. Joseph YANAN à Mme. Odette PLA

Secrétaire de séance : M. Jean SZEWCZYK

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 DECEMBRE 2019

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 19 DECEMBRE 2019**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Jean SZEWCZYK

Le Maire,

Joël BOUTIER

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une motion CPER transports 2020. Personne ne s'y oppose.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : M. Jean SZEWCZYK secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2019

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire des 13 soldats français morts en opération au Mali pour la sécurité du Sahel mais aussi pour notre propre sécurité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2019 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2019-52 : Signature avec la société CREDIPAR 9 rue Henri Barbusse 92 230 GENNEVILLIERS d'un contrat de location de longue durée (arrivé à son terme) d'un véhicule de type CITROEN C3 pour la directrice du Service Technique et logistique.

Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 22 octobre 2019 et un kilométrage de 80 000 kms au loyer total mensuel de :

- 1^{er} loyer : 433.57 € TTC
- 47 loyers suivants de 307.81 € TTC

Soit un total de 14 900.64 € TTC (quatorze mille neuf cent euros soixante-quatre centimes) sur la durée du contrat.

Décision n°2019-53 : de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F2 d'une surface de 45.75 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 2^{ème} étage, à Madame Sylvia BENESTY, employée communale, à compter du 2 décembre 2019 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 2 décembre 2020.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 277 € (deux-cent-soixante-dix-sept euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2019-54 : de renouveler le Bail de location « à loyer libre », au montant de 200 €, en dehors de toutes charges, au titre de loyer annuel, avec prise d'effet, au 1er janvier 2020.

Le paiement s'effectuera annuellement, à terme « à échoir », sur appel de Madame la trésorière de Montmorency

Ce renouvellement est consenti à L'association Diocésaine de Pontoise, située au 16, chemin de la Pelouse à Pontoise, pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction, par périodes de la même durée, sans pouvoir excéder 3 ans.

L'occupant devra s'acquitter des charges liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'entretien de la chaudière.

Le montant de loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire du Bail, en fonction des variations de l'indice trimestriel IRL, sur la base du dernier indice connu - décembre 2019.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Décision n°2019-54

M. Clouet demande où est situé ce bail à loyer libre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du presbytère.



Avis du conseil municipal de GROSLAY sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (PLHI) arrêté au 9 octobre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles R302-8 et R302-9,

VU l'arrêté n°A15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE

VU la délibération n°19 en date du 18 mai 2016 du conseil de communauté de l'agglomération PLAINE VALLEE engageant la procédure d'élaboration d'un PLHI

VU la délibération du conseil de communauté de l'agglomération PLAINE VALLEE n°DM2019-10-09_20 en date du 9 octobre 2019 arrêtant le second programme local de l'habitat intercommunal

Considérant que le projet de PLHI a été transmis en date du 31 octobre 2019, reçu en date du 6 novembre 2019 pour avis du conseil municipal de GROSLAY dans un délai de 2 mois

Considérant l'avis de la Municipalité en date du 28 novembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Mme MORISSON, Maire Adjointe, déléguée à la CAPV

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE.

Motion portant sur l'interdiction de survol de la commune de GROSLAY par les avions ne respectant pas les recommandations de l'OMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les dangers sanitaires consécutifs au survol de nuit à basse altitude du territoire de la ville de GROSLAY,

Considérant la nécessité de dormir les fenêtres ouvertes en période de canicule,

Considérant l'évolution climatique et l'augmentation de fréquence des périodes de canicule,

Considérant les cartes de vigilance météorologiques émises par METEO FRANCE couvrant le risque de canicule,

Considérant les dangers pour la santé provoqués par les troubles du sommeil,

Considérant les recommandations fortes de l'OMS qui fixe le niveau de recommandation du bruit à ne pas dépasser à 45 dB Lden en journée et 40 dB Lnight la nuit

Considérant le niveau de bruit constaté lors des survols des aéronefs dépassant ce niveau de recommandation,

Considérant les publications de Bruit'Parif faisant état du nombre d'années de vie en bonne santé perdu du fait des émissions sonores liées aux activités aéroportuaires,

Considérant les interventions auprès de Madame la Ministre de la santé,

Considérant les réponses de Madame Agnès BUZIN, Ministre de la santé, Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la transition écologique et solidaire et de Monsieur Jean-Baptiste DJEBARRI, Secrétaire d'Etat en charge des transports qui n'apportent aucune mesure nouvelle de protection au regard des recommandations de l'OMS,

Considérant le manquement au principe de précaution,

Considérant le droit à la santé comme un droit humain essentiel,

Considérant la responsabilité du Maire de veiller à la santé de ses administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'interdiction de survol de nuit, en période de canicule (de 22H00 à 6H00), du territoire de Groslay pour les avions ne respectant pas les recommandations fortes de l'OMS qui fixe le niveau de recommandation du bruit à ne pas dépasser à 45 dB Lden en journée et 40 dB Lnight la nuit pour les dix années à venir (2020-2030).

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.



Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle de 580.55 € dont 472.97 € sont versés directement par l'Etat au volontaire et 107,58 € par la collectivité (valeurs au 1^{er} janvier 2019), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un volet formation est obligatoire avec la participation du jeune sur une formation Civique et Citoyenne (FFC) et une formation du PSC1 (premiers secours) pour lesquelles la collectivité sera aidée sur un montant de 160 € maximum (100€ pour la FFC et 60€ pour le PSC1).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur pourra bénéficier d'une formation gratuite mise en place par l'agence du service civique.

Dans le cadre des actions menées au titre de la politique de la jeunesse et du développement durable, il est proposé de faire appel à des contrats de service civique et de solliciter préalablement un agrément.

*Auprès du service jeunesse : durée de 8 mois après agrément de l'Etat sur une mission de **formation et d'accompagnement du jeune citoyen** pour un temps hebdomadaire de : 25h semaine hors vacances scolaires et 42.5h semaine vacances scolaires*

*Auprès du service développement durable : durée de 8 mois après agrément de l'Etat sur une **mission de conseil et d'animation en biodiversité** pour un temps hebdomadaire de 35 H étant précisé que le profil recherché serait un jeune de niveau Master 1 dans les domaines environnement, écologie naturaliste, biodiversité.*

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à des jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre et faire ensemble, le Service Civique sera aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions des jeunes en particulier.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 décembre 2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément de 3 ans (de date à date) au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2020 chapitre 012, article 64131.



Demande de fonds de concours de la CAPV / Reconstruction/réhabilitation et mise aux normes de l'équipement sportif polyvalent Roger Donnet suite à une destruction partielle par sinistre

La salle Roger a été partiellement détruite dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018 par un incendie. Suite à ce sinistre, des travaux de désamiantage, de démolition et de reconstruction mais également de réhabilitation et de mise aux normes des locaux existants et d'aménagement des espaces extérieurs sont apparus nécessaires pour remettre en service l'équipement, le moderniser et l'adapter aux besoins actuels. Après une étude de programmation, un marché de maîtrise d'œuvre avec remise d'une esquisse a été signé avec l'Agence DEPRICK et MANIAQUE. Le coût du projet est estimé en phase APS (avant-projet sommaire) à 2 174 685 €, honoraires compris. La ville a signé un règlement d'indemnisation avec la compagnie AXA au titre de l'assurance dommages aux biens sur la partie sinistrée à hauteur de 966 668 € en ce qui concerne la partie bâtiment. Afin de financer le coût supplémentaire, elle sollicite le concours de ses partenaires financeurs afin de mener à bien la reconstruction et la mise en service de cet équipement public majeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16

VU l'annexe 7 du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par délibération du conseil communautaire de PLAINE VALLEE en date du 26 juin 2019 fixant le plafond du montant de concours qui peut être attribué à la ville de GROSLAY à 105 421 €

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE dont elle est membre, ce fonds de concours pour le financement d'un projet d'investissement

Considérant le projet de reconstruction, réhabilitation et de mise aux normes de l'équipement sportif polyvalent

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 décembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD (pouvoirs : Mme. Christine MORISSON – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Joseph YANAN)

Abstentions : 3 voix

M. Marc CLOUET - Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoir M. Patrick CANCOUËT)

APPROUVE le projet de reconstruction/réhabilitation et mise aux normes de la salle Roger Donnet pour un coût estimatif de **2 174 685 € HT** € HT décomposé comme suit :

- Travaux : 1 940 000 € HT
- Honoraires : 234 685 € HT

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV) un fonds de concours à hauteur de 105 421 € suivant le respect du plafond défini dans le Pacte Financier et Fiscal et le respect du plafond de financement des fonds de concours soit 49% au maximum du reste à charge de la ville

VALIDE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPV

M. Clouet note qu'il s'agit de projets de subventions mais que la ville n'est pas certaine de les obtenir. Il demande comment la ville va financer la part restant à sa charge de 726 343 €.

Monsieur le Maire répond qu'il va essayer de le financer sur l'autofinancement de la ville. Il n'envisage pas pour l'instant d'emprunt. S'il y a une bonne fin d'exercice 2019, il pourra être pris sur l'autofinancement en totalité sauf si les montants de travaux changeaient trop. Le but de cette délibération est de voir le projet mais surtout de demander un fonds de concours qui sera également présenté en conseil communautaire la semaine prochaine.



RELAIS RADIOTELEPHONIQUE : nouvelle convention avec ORANGE

La commune a signé le 27 juin 2007 une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ORANGE pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie en toiture de la mairie 21 rue du Général Leclerc. Cette convention d'une durée de 12 ans arrivée à son terme a été reconduite de plein droit pour une durée de 3 ans. ORANGE a demandé à pouvoir la résilier et signer une nouvelle convention avec la ville pour faire évoluer des clauses notamment sur les préavis de dénonciation, le montant de la redevance et les clauses d'indexation

VU le Code Général des Collectivités territoriales
VU le projet de nouvelle convention présenté par ORANGE
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la résiliation de la convention signée le 27 juin 2007 de façon rétroactive à compter du 27 juin 2019

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la société ORANGE dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866, pour une durée de 12 ans de façon rétroactive à compter du 27 juin 2019,

DIT que le montant annuel de la redevance d'occupation est fixé à 16 000 € nets toutes charges incluses

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines :

Création d'un poste au sein de la Ville de Grosly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Attaché Principal Territorial afin de permettre la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création du poste suivant :

- 1- Filière Administrative
 - Attaché Principal : 1 poste à temps complet permettant la nomination par avancement de grade d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire cette création de poste au tableau des effectifs du 12 décembre 2019

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.





15

Modification du tableau des effectifs au 12 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
 Vu le tableau des effectifs au 14 novembre 2019,
 Vu la délibération n°19-11-123 du 14 novembre 2019 portant sur le recours d'un contrat d'apprentissage,
 Vu la délibération n°19-12-137 du 12 décembre 2019 créant 1 poste à temps complet dans la filière administrative,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique et animation : création d'un poste à temps complet au grade d'Attaché au vu d'une future nomination par avancement de grade, licenciement d'un agent en Contrat Aidé officiant à la propreté Urbaine, recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 12 décembre 2019 joint à la présente délibération.

Service finances :

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
 Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
 Vu la nomination de Madame Claudine BRU, en qualité de Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency à compter, au cours de l'exercice 2019,

Considérant l'aide apportée par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency dans sa mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'allouer à Madame Claudine BRU, Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency, une indemnité de conseil d'une valeur de 1 453,88 € au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Monsieur le Maire répond à la question posée en commission des finances sur le mode de calcul de cette indemnité : sont pris en compte les 3 derniers comptes de gestion 2016 à 2018 soit 33 783 575.23 € donc une moyenne annuelle de 11 261 000 €. Les décomptes des indemnités sont calculés d'après des pourcentages définis par les textes qui vont dans un ordre croissant et on arrive à un montant de 1 453.88 €, Mme BRU ayant été présente 270 jours, ce montant pourrait être proratisé à 1 090.41 €. Il rappelle que c'est la dernière année que cette indemnité est versée, celle-ci

15



faisant débat. Il rappelle que le rôle des trésoriers est aussi d'aider et de conseiller les collectivités.
Cette indemnité sera désormais intégrée dans le salaire.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 (hors crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 1 931 621,34 € maximum.

Dissolution de la Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L212-10 modifié du Code de l'Education,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la circulaire n°NOR INT/B/02/00042/C - CD-0274 -du 14 février 2002 portant sur la « mise en sommeil » de la Caisse des écoles,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019,

En application de l'article L212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et/ou de recettes durant 3 ans, celle-ci peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et/ou de recettes n'a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient de dissoudre la Caisse des Ecoles de Groslay au 31 décembre 2019, dont l'actif et le passif seront alors repris dans les comptes de la Commune,

Le résultat de clôture de la Caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la Ville, se traduit par un excédent de fonctionnement de 12,09 €.

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD (pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Joseph YANAN)

Contre : 3 voix

M. Marc CLOUET - Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoir M. Patrick CANCOUËT)

DECIDE :

Article 1^{er} : de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019.

Article 2 : de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la Commune.

Article 3 : de reprendre le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget communal de l'exercice 2020, en créditant la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » de 12,09 €.



SOLLICITE : le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à budget annexe de la Caisse des écoles.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mme Léger-Guerrée trouve regrettable que l'on ferme la Caisse des écoles dans le sens où c'est une institution qui permet d'avoir une transparence dans la gestion du budget de l'école et que les décisions sont partagées entre la mairie et les parents.

M. Dumont fait observer qu'il n'y a plus personne pour s'en occuper.

Mme Léger-Guerrée répond qu'il faut solliciter les parents.

Monsieur le Maire indique que les familles étaient très sollicitées en 2016. Il est d'accord avec elle et rappelle qu'elles ont été créées en 1867. Il n'existait rien d'autre. Aujourd'hui, il existe le CCAS, des associations caritatives. Le mode de fonctionnement de la caisse des écoles ne correspond plus aux attentes. Les derniers membres de la Caisse des écoles, très actifs, Mme Cron, M. Hocquet, M. Dussart allaient frapper aux portes pour trouver des bénévoles, collecter les adhésions et ils ont tous dit que cela n'avait plus lieu d'être. Il n'y a d'ailleurs plus de caisse des écoles dans les communes alentours.

Mme Steinmann ajoute qu'il y a une coopérative scolaire financée par les familles qui apporte des aides aux enfants en difficultés et aide les écoles dans leurs actions.

Mme Léger-Guerrée maintient qu'il n'y a plus de partage de la décision.

Monsieur le Maire indique que les autres instances qui interviennent tel que le CCAS sont paritaires avec des élus, des représentants d'associations ou de la société civile. Il fait observer également que la ville apporte également une aide importante aux écoles.

Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 18-12-117 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2019.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2020, comme suit :

- **15 ans**.....**168,00 €** au lieu de 166,00€ en 2019
- **30 ans**.....**407,00 €** au lieu de 403,00€ en 2019
- **50 ans**.....**976,00 €** au lieu de 966,00€ en 2019
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 75,00 €** au lieu de 74,00€ en 2019

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans****168,00 €** au lieu de 166,00€ en 2019
- **30 ans****407,00 €** au lieu de 403,00€ en 2019
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 75,00 €** au lieu de 74,00€ en 2019

Les taxes d'inhumation ou d'exhumation ou de vacation de police sont à **25,00 €**.

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2020

M. Clouet demande s'il existe encore des concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire répond que la ville n'en consent plus de nouvelles. Elles sont de 15-30 et 50 ans. En revanche les anciennes perdurent sauf si elles sont en déshérence. Il indique qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées va être engagée en 2020 et qu'il s'agit d'une longue procédure de 2 à 3 ans.

**SERVICE MARCHES PUBLICS :****Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords :**

Signature de l'avenant n°1 au lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds : rectificatif suite à une erreur matérielle –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°19-07-79 du 4 Juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords, signé avec l'entreprise GENETIN portant sur la « démolition, le gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds » dans les locaux scolaires de l'école Alphonse Daudet, pour un montant total de 6 671,15 €HT,

Considérant que la délibération est entachée d'une erreur matérielle dans son article 3 par l'indication d'un montant initial de marché de « 905 863,10 €HT » au lieu et place du montant initial réel de « 904 863,10 €HT ».

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 Décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU - Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET -Mme. Céline MENARD (pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - Mme. Véronique COLLIN –Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Joseph YANAN- M. Patrick CANCOUËT)

Abstention : 1 voix

Mme. Marie LEGER-GUERREE

DECIDE

Article 1^{er} : de RECTIFIER la délibération N°19-07-79 du 4 Juillet 2019, entachée d'une erreur matérielle dans son article 3, par l'indication d'un montant initial de marché de « 905 863,10 €HT » au lieu et place du montant initial réel de « 904 863,10 €HT ».

Article 2 : de CONFIRMER que l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords, signé avec l'entreprise GENETIN portant sur la « démolition, le gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds » dans les locaux scolaires de l'école Alphonse Daudet, et d'un montant de 6 671,15 €HT, a eu pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 904 863,10 €HT à un montant de 911 534,25 € HT (1 093 841,10 €TTC) soit une augmentation évaluée à 0,74 %.

Article 3 : de PRECISER que les actes liés ou postérieurs à la délibération N°19-07-79 du 4 Juillet 2019 (avenant 1, 2...) restent pleinement valables et continuent à produire leurs effets.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.



Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : signature des avenants suivants :

- **Avenant n°3- Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds**
- **Avenant n°1- Lot n° 2 Bâtiment: Menuiseries intérieures**
- **Avenant n°1- Lot n° 3 Bâtiment : Peinture, nettoyage, revêtement de sols souples**
- **Avenant n°2- Lot n° 5 Bâtiment: Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4 Juillet et 17 octobre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants 1 et 2 avec la société GENETIN, titulaire du lot 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds, pour la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement des locaux scolaires et la reprise partielle de la charpente de la salle des fêtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société TURBO ENERGY, titulaire du lot N°5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, pour réaliser des travaux complémentaires de modification du réseau d'eaux usées dans les locaux scolaires,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à la salle des fêtes et dans les locaux scolaires,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 Novembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 Décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 20 voix

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU –Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE -M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD (pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - Mme. Véronique COLLIN –Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Joseph YANAN)

Contre : 3 voix

M. Marc CLOUET - Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoir M. Patrick CANCOUËT)

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°3 au lot N°1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds avec la société GENETIN, sise 12 rue de Liesse 95310 Saint Ouen L'Aumône (Siret : 728 200 882 00021), pour :
 - la récupération des eaux pluviales sur la façade avant pour un montant de 3 538,47€HT.
 - la fourniture et pose d'une porte et d'une grille de ventilation sur le pignon sud pour la maintenance des machineries d'un montant de 1 905,97 € HT.
 - la réalisation de cloisons stratifiées compacts dans les sanitaires des locaux scolaires pour un montant 13 840 € HT.



- Avenant n°1 au lot N°2 Bâtiment : Menuiseries intérieures, avec la société ARTHUS, sise 59 rue Chaptal 92300 Levallois Perret (Siret :350 504 361 00022) pour :
 - la fourniture et pose d'un nouveau parquet, hors scène, balcon et mezzanine pour un montant de 15 951,61 € HT.
- Avenant n°1 au lot N°3 : Peinture / nettoyage / revêtements de sol souple, avec la société ART MANIAC, sise 10 ruelle Dordet 95 400 Villiers Le Bel (Siret : 381 171 115 00037) pour :
 - la réalisation d'un ragréage fibré en vue de la pose d'un nouveau parquet pour un montant de 2 090,13 € HT.
- Avenant N°2 au lot N°5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie avec la société TURBO ENERGY, sise 189 Boulevard André Bremont 95320 Saint Leu La Forêt (Siret: 523 312 940 00035)pour :
 - l'extension du réseau de chauffage des locaux scolaires afin d'effectuer le raccordement sur la chaufferie existante du groupe scolaire pour un montant de 14 512,50 € HT.

Article 2 : Que les dépenses liées aux présents avenants seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Mme Léger-Guerrée demande si aucun de ces travaux n'a été prévu au démarrage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les architectes, les bureaux d'études et de contrôle ne voient pas tout. De nouveaux besoins peuvent aussi apparaître en cours de chantier.

Mme Léger-Guerrée demande à quel coût de travaux arrive-t-on désormais pour la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il communiquera ce coût au 31 janvier 2020 lorsque les travaux seront terminés. Un retard important a été pris sur ce chantier du fait de problèmes sur la charpente qui n'ont pas été détectés suffisamment tôt, étant cachés, portant sur l'état des fermes et les reprises de charges à prendre en compte (passage de gaines etc...). Il était prudent de réaliser une étude complémentaire pour voir les travaux à réaliser sur ces fermes. Il s'est avéré qu'il a fallu changer les 8 fermes.

Mme Léger-Guerrée indique que les fermes n'ont pas été changées.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été effectués.

Mme Léger-Guerrée répond que les fermes sont en place.

Monsieur le Maire indique qu'elles étaient cachées par le faux-plafond.

Mme Léger-Guerrée indique qu'une partie était apparente peinte en rouge.

Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas les fermes.

Mme Léger-Guerrée sait ce qu'est une ferme.

Monsieur le Maire maintient que ce qui a été changé ne pouvait pas se voir

Mme Léger-Guerrée indique qu'il n'est pas possible de changer une ferme sans démonter un toit.

Monsieur le Maire maintient que cela a été fait. Par ailleurs d'autres travaux sont apparus nécessaires, sur les eaux pluviales, les portes. Il est plus facile de construire du neuf que de réhabiliter. Il rappelle que la salle des fêtes était à l'origine un préau avec un ensemble d'éléments à adapter.

Mme Léger-Guerrée s'inquiète du coût au m² à la fin des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est de sa responsabilité que de mettre à disposition un équipement dans les normes de sécurité, sans aucun risque. Il fait confiance aux hommes de l'Art et aux compétences des services de la ville.

Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - Lot n°2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures : rectificatif d'une erreur matérielle et signature de l'avenant N°1

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

VU la délibération N°19-07-74 du Conseil municipal du 4 Juillet 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel et ce, avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes dont notamment la société ARTHUS sise 59 rue Chaptal, 92 300 Levallois-Perret (SIRET : 350 504 361 00022) pour son lot n° 2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures,

Vu la signature dudit marché,

Vu le budget communal,



Considérant, d'une part, que la délibération N°19-07-74 du 4 Juillet 2019 est entachée d'une erreur matérielle à l'article n°1 concernant le montant total du marché en indiquant un montant total de « 90 641€ HT » au lieu et place d'un montant total de « 90 681 € HT » et qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant d'autre part, les préconisations :

- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- des architectes des Bâtiments de France en date du 8 octobre 2019,

et, la nécessité d'intégrer certains travaux complémentaires,

Vu les devis établis par la société ARTHUS,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 26 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 Décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. Joël BOUTIER – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU - Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET -Mme. Céline MENARD (pouvoirs : Mme. Christine MORISSON - Mme. Véronique COLLIN –Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Joseph YANAN- M. Patrick CANCOUËT)

Abstention : 1 voix

Mme. Marie LEGER-GUERREE

DECIDE

Article 1^{er} : de RECTIFIER la délibération N°19-07-74 du 4 Juillet 2019, entachée d'une erreur matérielle dans son article n°1, par l'indication d'un montant total de « 90 641€ HT » au lieu et place d'un montant total de « 90 681 € HT » pour l'offre de base et les trois variantes 2.1, 2.2 et 2.4. du lot n° 2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures, telle qu'elle a été notifiée à la société ARTHUS, sise 59 rue Chaptal, 92 300 Levallois-Perret (SIRET : 350 504 361 00022)

Article 2 : de PRECISER que les actes liés ou postérieurs à la délibération N°19-07-74 du 4 Juillet 2019 restent pleinement valables et continuent à produire leurs effets.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel- lot n° 2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures, avec la société ARTHUS conformément aux devis suivants :

- Devis N° 2019.157/C TS1 : travaux complémentaires suite aux préconisations effectuées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de cloisonner l'espace petite enfance et ainsi respecter la réglementation en matière de sécurité incendie. Ces travaux représentent un montant de 6 000 € HT.
- Devis N°2019.157/D TS2 : travaux complémentaires pour l'ajout d'un rideau métallique en acier galvanisé pour un montant de 1 350 € HT.
- Devis N°2019.157/D TS3 : travaux modificatifs suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France concernant les menuiseries extérieures (partition verticalisée en trois parties, rythme des piédroits des baies avec un entraxe de 0,80 m maximum et porte d'accès avec deux vantaux symétriques) pour un montant de 6 200 € HT

Article 4 : que l'avenant n°1 a pour effet de porter le montant du lot n°2 du marché, à la somme de 104 231 €HT (Cent quatre mille deux cent trente et un euros hors taxe) soit 125 077,2 € TTC (cent vingt-cinq mille soixante-dix-sept euros et vingt centimes).

Article 5 : que les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°1 seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 6 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**SERVICE URBANISME :****Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile - parcelle AO n° 525**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n° 525 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°525 sise 3 rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur CHEVALIER et Madame MOULINOUX pour une superficie de 25 m² au prix de 81 € le m², soit 2 025 € (deux mille vingt-cinq euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maîtres SANSOT- LHERBIER notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile - parcelle AO n° 515

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n° 515 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21





LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°515 sise 11 rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame SASS pour une superficie de 22 m² au prix de 81 € le m², soit 1 782 € (mille sept cent quatre-vingt-deux euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maîtres SANSOT- LHERBIER notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile – parcelle AO n° 524

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n° 524 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°524 sise 5 rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame KRIHNAMOORTHY pour une superficie de 21 m² au prix de 81 € le m², soit 1 701 € (mille sept cent un euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maîtres SANSOT- LHERBIER notaires, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 3 alignements à acquérir. Un accord a été obtenu ce soir. Restent 2 alignements de 10 et 22 m², l'un devrait pouvoir aboutir rapidement, le 2^{ème} est plus compliqué mais la ville pourrait s'en passer. Il considère que l'ensemble des cessions est terminée et a demandé aux services techniques de réactiver le plan d'aménagement de la voirie pour une inscription sur le BP 2020.

Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une bande de terrain communal chemin du Savat / rue Jean Briquet

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières

VU les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2019

Considérant la demande de M. et Mme JALMAIN, demeurant 3 Chemin du Savat de pouvoir acquérir une bande de terrain appartenant à la commune au droit de leur propriété pour la rattacher à leur propriété et se clôturer



Considérant que cette bande de terrain engazonnée avec une partie bétonnée d'accès au garage privatif de M. et Mme JALMAIN, n'est pas utilisée ni aménagée pour un usage public

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie en l'absence de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : constate la désaffectation de la bande de terrain figurant en teinte jaune clair sur le plan annexé à la présente délibération et établi par le cabinet de géomètre BONNIER-VERNET en date du 16/10/2019, pour une surface de 35 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée, ni aménagée pour un usage public.

Article 2 : prononce le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal.

Article 3 : décide de céder cette bande de terrain d'une superficie de 35 m² à M. et Mme JALMAIN, domiciliés 3 Chemin du Savat, en vue d'un rattachement à leur propriété au prix de 50 € le m², soit 1 750 € (*Mille sept cent-cinquante euros*).

Article 4 : précise que les frais d'actes resteront à la charge des acquéreurs et que l'acte sera établi par l'étude de Maître SANSOT.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

SERVICE SCOLAIRE :

Attribution des bourses communales année 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 11-11-136 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,

Vu la délibération n°18-12-126 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 décidant d'octroyer des bourses communales d'un montant de 100,00 € à 8 jeunes pour l'année 2018/2019,

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 25 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la municipalité du 28 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'octroyer 8 bourses communales pour 4 familles, aux enfants de la liste ci-annexée.

FIXE pour l'année 2019-2020 le montant de la bourse scolaire à 100,00 €/élève

DIT que cette bourse sera versée courant 1^{er} semestre 2020 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire

DIT que les montants seront prévus au Budget Primitif 2020

SERVICE CULTUREL :

Association « AMOUR D'ENFANT » : attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'association « **AMOUR D'ENFANT** » à pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'achat de matériel pour enfants handicapés et pour l'organisation de manifestations festives pour des enfants handicapés

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.





LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « AMOUR d'ENFANT »

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Motion CPER transports 2020

Considérant le vote annoncé par le gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France,
 Considérant la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70 % du trafic national SNCF
 Considérant que la région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux,
 Considérant que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et a par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets,
 Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double,
 Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le Gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France,
 Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés,
 Considérant que notre commune est directement concernée par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnieres-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)



- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

exige de l'Etat et des députés de la majorité qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Levée de la séance à 21h41

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année à tous.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
19-12-131	Désignation du secrétaire de séance
19-12-132	Avis du conseil municipal de GROSLAY sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (PLHI) arrêté au 9 octobre 2019
19-12-133	Motion portant sur l'interdiction de survol de la commune de GROSLAY par les avions ne respectant pas les recommandations de l'OMS
19-12-134	Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
19-12-135	Demande de fonds de concours de la CAPV / Reconstruction/réhabilitation et mise aux normes de l'équipement sportif polyvalent Roger Donnet suite à une destruction partielle par sinistre
19-12-136	RELAIS RADIOTELEPHONIQUE : nouvelle convention avec ORANGE
19-12-137	Création d'un poste au sein de la Ville de Groslay
19-12-138	Modification du tableau des effectifs au 12 décembre 2019
19-12-139	Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency
19-12-140	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2020
19-12-141	Dissolution de la Caisse des Ecoles
19-12-142	Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2020
19-12-143	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature de l'avenant n°1 au lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds : rectificatif suite à une erreur matérielle -
19-12-144	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : signature des avenants suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°3- Lot n° 1 Bâtiment : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds - Avenant n°1- Lot n° 2 Bâtiment: Menuiseries intérieures - Avenant n°1- Lot n° 3 Bâtiment : Peinture, nettoyage, revêtement de sols souples - Avenant n°2- Lot n° 5 Bâtiment: Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie



19-12-145	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - Lot n°2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures : rectificatif d'une erreur matérielle et signature de l'avenant N°1
19-12-146	Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile - parcelle AO n° 525
19-12-147	Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile - parcelle AO n° 515
19-12-148	Acquisition des parcelles situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile - parcelle AO n° 524
19-12-149	Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une bande de terrain communal chemin du Savat / rue Jean Briquet
19-12-150	Attribution des bourses communales année 2019/2020
19-12-151	Association « AMOUR D'ENFANT » : attribution d'une subvention exceptionnelle
19-12-152	Motion CPER transports 2020



CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 A 20H30**

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. Joël BOUTIER
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	Pouvoir à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir à M. Guy DUMONT
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	Pouvoir à M. Pierre FARCY
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir à M. Yann ALEXANDRE
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	Pouvoir à M. Marc CLOUET
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	Pouvoir à Mme Odette PLA

